

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/148

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9.2 : COMPTE DE RÉSULTAT 2023 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DE LA COMMUNE PAR L'ASBH

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de résultat de l'ASBH au titre de l'année civile 2023 dans le cadre de la délégation de service public de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune de Sarralbe,
- prend acte que l'accueil périscolaire et extrascolaire génère un excédent de 9 486 € au titre de l'exercice 2023,
- prend acte que cet excédent sera déduit des trimestrialités versées par la commune en 2024,
- demande le reversement du solde du bonus du territoire accordé par la CAF de la Moselle soit 89 405 € en application du contrat de délégation de service public,
- le compte de résultat de l'exercice 2023 est joint en annexe au présent procès-verbal.
- le compte de résultat de l'exercice 2023 sont joints en annexe au présent procès-verbal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

